



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-MOT-151

Déposé le : 09.06.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

CHUV : pour plus de transparence dans les investissements

## Texte déposé

L'article 14a de la Loi sur les Hospices Cantonaux (LHC) accorde au CHUV la compétence de décider des investissements de rénovation et de transformations d'immeubles jusqu'à un montant de CHF 8 millions. Cette compétence a été octroyée en 2012, suite à une modification de la loi. En effet, auparavant, le montant autorisé était limité à CHF 1 million.

Cette modification de compétences a de plus été étendue en 2016 pour une entrée en vigueur en 2017, à tous les investissements liés à des immeubles, soit en ajoutant les extensions de constructions existantes et les nouvelles constructions sur une base de fonctionnement identique, soit une limite de CHF 8 millions par objet.

Le Grand Conseil n'a dès lors aucune compétence décisionnelle sur ces investissements. Les seules informations à sa disposition se trouvent dans l'examen des comptes ou au travers du Plan Pluriannuel des investissements (PPI) qui lui est transmis pour information tous les 5 ans.

Le but de la présente motion est de rétablir la transparence en donnant au Grand Conseil les mêmes compétences décisionnelles que sur tout autre type d'objet, comme le prévoit notamment

l'article 10, alinéa 1 lit. c de la Loi sur les Finances (LFin) : « Le Grand Conseil décide : de l'octroi des crédits d'investissement ».

En effet, la procédure actuelle manque de transparence. Le Grand Conseil n'a pas les informations nécessaires pour s'assurer du respect de la loi. Il ne peut s'assurer que le plafond de CHF 8 millions par objet est respecté ni que le même projet n'est pas fractionné afin de rester sous ce même plafond. Or, il est important de pouvoir garder la maîtrise de la gestion financière de ces projets, d'autant plus que ceux-ci engendrent des coûts pérennes.

La modification de loi souhaitée par ce texte permettra de traiter les investissements supérieurs à un million, de la même manière que tout autre type d'investissement, soit par l'intermédiaire d'une commission du Grand Conseil, tel que la LFin le mentionne.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat :

- De modifier l'article 14a alinéa 2 de la LHC, selon la formulation suivante : « Le CHUV peut réaliser des travaux de rénovation, de transformation, d'extension et de construction de locaux nécessaires à l'exécution de ses missions, lorsque le coût d'investissement à sa charge ne dépasse pas huit **un** million de francs. »
- De modifier les règlements d'application y relatifs dans ce sens, notamment l'article 37a du Règlement d'application de la loi sur les hospices cantonaux (RLHC)
- De présenter les rapports de bouclage des investissements concernés à la COFIN pour prise d'acte comme pour tout autre EMPD

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate  | <input type="checkbox"/>            |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Gross Florence

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Aschwanden Sergei	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre X	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence X	Courdesse Régis X	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc X	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas X	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bucilin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier X	Démétriades Alexandre	Giardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine X	Dessementet Pierre	Glauser Nicolas X
Cachin Jean-François X	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François X	Dubois Carole X	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel X	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto	Epars Olivier	Jaquier Rémy X

## Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X	Neumann Sarah	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neyroud Maurice X	Schaller Graziella X
Karlen Dylan	Nicod Bernard	Schelker Carole X
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick X
Labouchère Catherine X	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric X
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc X
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André X	Studer Léonard
Mahaim Raphaël	Petermann Olivier X	Stürner Felix
Marion Axel	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Masson Stéphane X	Pointet Cloé X	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Matter Claude X	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Räss Etienne	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Richard Claire X	Volet Pierre X
Métraux-Botteron Anne-Laure	Riesen Werner	Vuillemin Philippe X
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André X	Wahlen Marion
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal
Misiego Céline	Roulet-Grin Pierrette X	Weissert Cédric
Mojon Gérard X	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Zünd Georges X
Mottier Pierre François	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre